

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Adopté

N° CF2143

AMENDEMENT

présenté par
M. Juvin, rapporteur général

ARTICLE 5

I. – Supprimer les alinéas 11 et 13.

II. – En conséquence, après la référence :

« 200-0 A, »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 15 :

« la référence : « 199 *vicies* A, » est supprimée ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à conserver la réduction d'impôt pour frais de scolarité.

Il apparaît nécessaire de ne pas alourdir la charge fiscale pesant sur les familles dans un contexte où les frais de scolarité, notamment ceux relatifs aux fournitures ou aux repas, ont particulièrement augmenté ces dernières années.